



Situation économique d'Alstom, en bref...

Globalement, en France, la charge est correcte pour les prochaines années, tant coté Prod que coté Ingénierie et la charge globale doit encore augmenter jusque 2024/25. Les commandes en Europe représentent les deux tiers des commandes globale du groupe et la position de la France dans le dispositif global d'Alstom est « centrale ». La Direction du groupe Alstom prévoit une augmentation des synergies liées au rachat de Bombardier Transportation s'élevant désormais à 475 M€ en année pleine à horizon 2024/25.

Pour FO-Crespin ces « synergies » ne doivent pas se faire sur le dos des salariés.

Un expert-comptable a rendu son rapport fin juillet aux représentants du CSE central d'ATSA : selon lui, la direction du groupe a été « très optimiste » en misant sur une inflation temporaire avec des prix de l'énergie et des matières premières qui redeviendraient à un niveau normal ... Cet expert ajoute que le groupe a des enjeux géopolitiques et macroéconomiques importants (inflation, approvisionnement, Ukraine...) ainsi que la fidélisation de son personnel...

Pour FO-Crespin la fidélisation du personnel passe nécessairement par une politique salariale volontariste et de bonne condition de travail !

Où sont nos « tee-shirt ? »

Comme indiqué dans notre précédente communication, dans un bulletin d'information interne du 10 mai 2022, la direction de Crespin informait les salariés de notre site de Crespin qu'ils « ne seront plus autorisés à utiliser la marque Bombardier dès le 31 janvier 2023 » et qu'il fallait procéder à un « nettoyage de printemps sur les visuels, posters, images, etc... ».

FO-Crespin insiste : Quand on fait un nettoyage de printemps on prévoit, avant de vider ses armoires, d'acheter ce qu'il faut pour la « nouvelle saison » ...

FO revendique que tous les salariés, quel que soit leur catégorie socio-professionnelle ou leur service aient plusieurs nouveaux tee-shirts ainsi que ex : Doudoune sans manche blouson de pluie etc... ce qui n'est pas le cas aujourd'hui...



Télétravail : Alstom doit verser les indemnités !

Un accord « groupe » sur la mise en œuvre du télétravail a été signé en juin 2021 par plusieurs syndicats dont FO, il est consultable et téléchargeable sur fo-alstom.com/accords/accords-groupe/.

Cet accord précise dans son article 8 page 16 que dans le cadre de l'exercice d'un télétravail régulier le salarié doit bénéficier d'une allocation forfaitaire de :

- 16€ par mois pour 1 jour de télétravail effectif par semaine ;
- 20€ par mois pour 2 ou 3 jours de télétravail effectif par semaine ;

L'accord précise également dans son annexe 5, page 30, qu'il est applicable aux salariés de Crespin.

FO revendique que tous les salariés concernés bénéficient de l'indemnité qui leur est due ainsi que de l'arriérage éventuel. FO revendique également, compte tenu de l'inflation, une augmentation de cette indemnité pour tous les salariés du groupe et rappelle son opposition aux bureaux partagés.

Devenez de vrai acteur pour votre site nous avons besoin de vous tous rejoignez-nous.

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS

RESISTER - REVENDIQUER - RECONQUERIR

Le syndicat FO le seul indépendant.

L'équipe FO d'Alstom Crespin vous souhaite une bonne journée.

Vous pouvez trouver des tas d'informations et nous contacter :

Via nos sites internet : www.fo-alstom.com